



CCCPS / 2023 / DE099
8.2 Aide sociale

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 29 juin 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD Sarah DUVAUCHELLE ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Cédric FERMOND à Gilles MAGNON ; Thierry GUILLOUD à Jean Marc MATTRAS ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Nicolas SIZARET à Dominique MARCON et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Danielle BORDERES ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE et Jean Pierre POINT.
Secrétaire de séance	Jean Philippe ROCHE.

**Mise à jour 2023 du règlement intérieur - Accueil de Loisirs Sans Hébergement Sainte
Euphémie**

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le règlement intérieur définit les conditions d'accès et de fonctionnement du service, notamment dans ses rapports avec les usagers. Il précise notamment les fonctions et responsabilités de chacun. Élément de contractualisation entre l'établissement et la famille, il peut être ajusté selon les demandes des usagers et l'évolution de fonctionnement de la structure.

Par ailleurs, c'est un document obligatoire dans le renouvellement de convention avec la CAF de la Drôme, concernant les financements « prestation de service unique » et « bonus territoire convention territoriale globale ».

II. Objet de la délibération

Cette nouvelle version intègre des précisions sur des fonctionnements déjà en vigueur mais non indiqués précédemment :

- organisationnels : changement de tranches d'âges suite à la création de l'Espace Jeunes,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- administratifs : modalités d'inscription et de facturation des familles.

Les principales évolutions supplémentaires proposées sont :

- horaires du service : précision des fermetures annuelles et augmentation de l'amplitude horaire journalière pour les mercredis,
- conditions d'accès : rappel des limitations règlementaires en termes de capacité d'accueil,
- précisions concernant l'inscription administrative, les réservations, les modifications, les annulations et les transferts de responsabilité de l'enfant,
- simplification administrative : réduction des pièces obligatoires, passage de certaines pièces en optionnel selon les situations.

Sur la forme, ce nouveau document se veut également plus pratique pour l'utilisateur :

- Information claire et complète ;
- Arborescence et sommaire pour mieux trouver l'information recherchée

III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir, du 16 mai 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, après avoir débattu :

- 1) de valider cette nouvelle version du règlement intérieur,
- 2) de le rendre applicable à compter du 10 juillet 2023,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Règlement intérieur ALSH Sainte Euphémie – mise à jour 2023.

Jean Philippe ROCHE
Secrétaire de séance

Affichée le - 6 JUIL. 2023

Le 29/06/2023

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

